

D'après l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » de 2019, 99 % des ménages de France métropolitaine possède au moins un compte bancaire ou postal et 97 % au moins une carte bancaire.

Le présent chapitre s'intéresse à un type particulier d'escroqueries auxquelles les ménages titulaires d'un compte bancaire ou postal peuvent être confrontés. Il s'agit des débits frauduleux, à savoir des retraits ou paiements effectués sur le compte bancaire des victimes sans leur accord en utilisant des informations personnelles comme un numéro de carte bancaire obtenu illégalement. Ces débits frauduleux peuvent notamment avoir lieu sur internet. Ce type d'atteinte exclut les litiges avec des créanciers, les débits résultant du vol ou de la perte d'un chèque ou d'une carte ainsi que les cas d'extorsion de données confidentielles par la violence ou la menace. Les débits frauduleux sur compte bancaire, désignés dans la suite comme « escroqueries bancaires », ne faisaient pas l'objet d'un recensement dans les premières éditions de l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » mais ont été introduits à partir de 2011.

En 2018, 1,3 million de ménages métropolitains ont déclaré avoir été victimes d'une escroquerie bancaire, soit 4,3 % de l'ensemble des ménages. Cette proportion est un peu plus élevée (4,4 % en 2018) si l'on rapporte le nombre de ménages victimes au nombre de ménages possédant un compte bancaire.

Pour mesurer la multivictimation en matière d'escroqueries bancaires, il convient de distinguer deux situations : celle où le ménage victime subit une série de débits frauduleux dans le cadre d'une même et unique escroquerie (même type d'opération bancaire, opérations bancaires concentrées dans le temps ou effectuées à la suite de la même perte d'informations confidentielles) et celle où le ménage victime subit plusieurs débits frauduleux non reliés les uns aux autres et qui ne sont pas qualifiés de série. La seconde situation correspond à la « multivictimation » au sens employé dans les chapitres de ce rapport c'est-à-dire à la répétition pour une même victime d'atteinte de même nature au cours des 24 derniers mois. En 2017 et 2018, environ 10 % des ménages victimes ont subi plusieurs escroqueries bancaires distinctes au cours des derniers 24 mois.

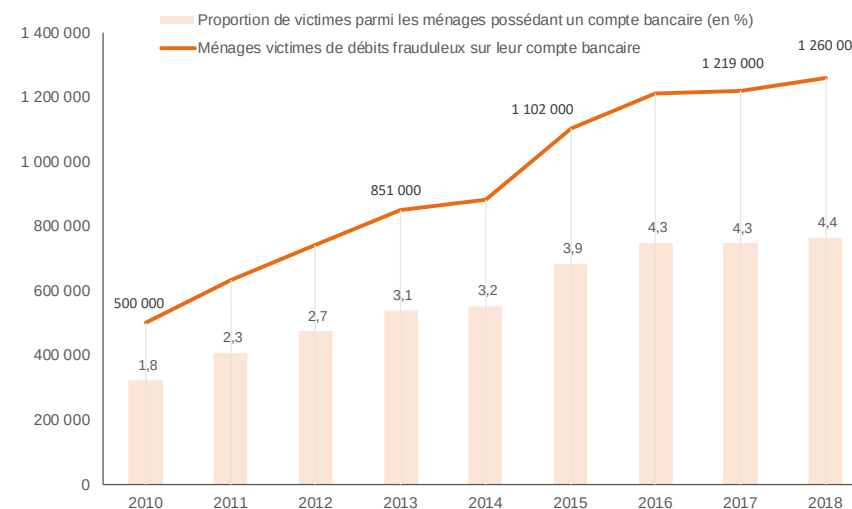
En 2010, 1,8 % des ménages – soit environ 500 000 ménages – ont déclaré avoir subi au moins une escroquerie bancaire. Depuis, ce nombre a régulièrement augmenté et a ainsi plus que doublé en 8 ans.

Escroqueries bancaires - indicateurs annuels

	2010	...	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Ménages victimes de débit frauduleux sur leur compte bancaire</b>	<b>500 000</b>	...	<b>883 000</b>	<b>1 102 000</b>	<b>1 210 000</b>	<b>1 219 000</b>	<b>1 260 000</b>
Proportion de victimes parmi les ménages (%)	1,8	...	3,1	3,9	4,2	4,2	4,3
Proportion de victimes parmi les ménages possédant un compte bancaire (%)	1,8	...	3,2	3,9	4,3	4,3	4,4

Lecture • 1 260 000 ménages (4,4 % des ménages possédant un compte bancaire) déclarent avoir été victimes d'un débit frauduleux sur leur compte bancaire en 2018.

Nombre annuel de ménages victimes de débit frauduleux sur leur compte bancaire et proportion de ménages victimes entre 2010 et 2018



Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.  
Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2011 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Dans la très grande majorité des cas, les victimes d'escroqueries bancaires découvrent l'opération frauduleuse par un relevé de compte (71 % des ménages victimes en moyenne entre 2016 et 2018), sinon par l'établissement bancaire lui-même (21 %). Plus rarement, ils réalisent qu'il y a un problème lors d'un rejet d'achat par carte bancaire ou bien sont informés par une administration.

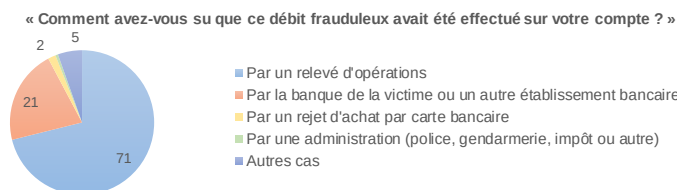
Le débit frauduleux peut être effectué sous différentes formes d'opérations bancaires : près de six ménages sur dix victimes d'escroquerie bancaire (56 %) déclarent qu'il a été effectué sous la forme d'un achat réglé par carte bancaire sur un site de commerce en ligne, 10 % sous la forme d'un achat réglé par carte bancaire dans un commerce traditionnel, 9 % par un virement et 6 % par un retrait à un distributeur automatique de billets. Enfin 16 % des ménages victimes d'escroqueries bancaires déclarent que le débit frauduleux a été effectué d'une autre manière que celles citées précédemment et 4 % ne souhaitent pas ou ne savent pas répondre à la question. Aux 80 % de ménages victimes qui ont pu préciser la forme d'opération bancaire sous laquelle le débit frauduleux a été effectué (achat en ligne ou traditionnel, retrait ou virement), l'enquête demande si l'opération était effectuée depuis la France (ou vers la France dans le cas des achats en ligne ou des virements) ou bien depuis l'étranger (ou vers l'étranger dans le cas des achats en ligne ou des virements). En moyenne entre 2016 et 2018, dans 46 % des cas,

l'opération a été effectuée depuis (ou vers) la France. À l'inverse dans 39 % des cas elle a été effectuée depuis (ou vers) l'étranger. Dans les 15 % restants, qui correspondent tous à des achats en ligne, les ménages interrogés ne sont pas en mesure de répondre s'il s'agissait d'un site français ou étranger.

La grande majorité des ménages victimes d'escroquerie bancaire (64 % en moyenne sur la période 2016-2018) ignorent comment le ou les auteurs du débit frauduleux ont pu obtenir des informations confidentielles sur leur compte bancaire (numéro de compte, numéro de carte et/ou identifiants de connexion, etc.). Près d'un ménage victime sur cinq (17 %) déclare que ces informations ont été obtenues lors d'un achat ou d'une réservation sur internet et plus rarement lors d'un achat dans un commerce traditionnel (4 %) ou par le biais d'un phishing (imitation d'un courrier électronique d'une banque ou d'une administration) ou par appel téléphonique (4 %). Le vol de données confidentielles lors d'un retrait d'argent à l'aide d'un dispositif installé sur un distributeur de billets (caméra ou autres) est très peu fréquemment reporté (2 %).

Constatation des faits

(en % des ménages victimes d'une escroquerie bancaire)

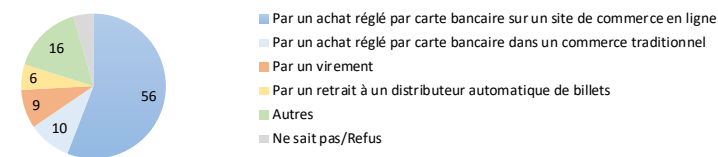


Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 71 % des ménages victimes d'escroquerie bancaire déclarent avoir découvert le débit frauduleux par un relevé d'opérations.

Type de débit frauduleux

(en % des ménages victimes d'une escroquerie bancaire)

« Sous quelle forme d'opérations bancaires ce débit frauduleux a-t-il été effectué ? »

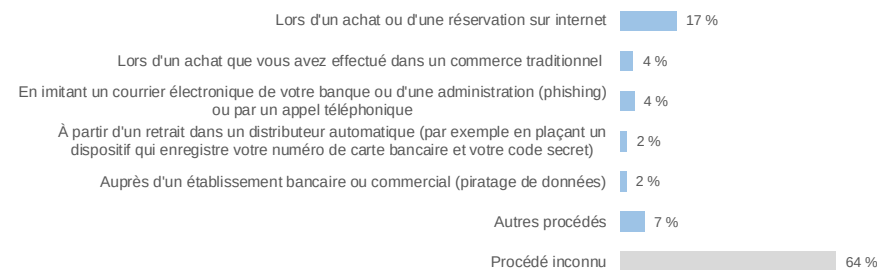


Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 56 % des ménages victimes d'escroquerie bancaire déclarent que le débit frauduleux a été effectué sous la forme d'un achat réglé par carte bancaire sur un site de commerce en ligne.

Procédé d'obtention des données personnelles

(en % des ménages victimes d'une escroquerie bancaire)

« Savez-vous comment le ou les auteurs du débit frauduleux ont procédé pour obtenir des informations sur vos comptes bancaires (numéro de compte, numéro de cartes, identifiants de connexion,...) ? »



Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

Pour la très grande majorité des victimes, l'escroquerie bancaire subie prend la forme d'une opération bancaire isolée (74 % des ménages victimes en moyenne entre 2016 et 2018). Pour les autres ménages victimes (22 %), l'escroquerie se compose d'une série d'opérations effectuées frauduleusement sur leur compte – à savoir même type d'opération bancaire ou opérations bancaires concentrées dans le temps ou à la suite de la même perte d'informations confidentielles. Le nombre d'opérations frauduleuses dans ces cas est assez variable : en moyenne entre 2016 et 2018, un peu plus d'un tiers des ménages victimes de ce type de série a subi sur son compte en banque exactement deux débits frauduleux, un peu moins d'un quart en a subi 3, et la même répartition en a subi entre 4 et 6 ou plus de 6.

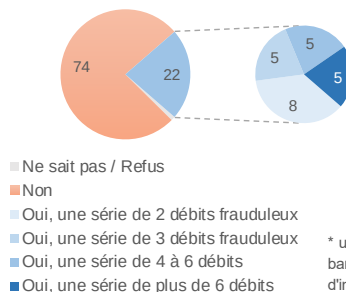
Interrogés sur le montant du débit frauduleux le plus récent ou de la série de débits pour ceux dans ce cas, un tiers des ménages victimes d'escroquerie bancaire (34 % en moyenne entre 2016 et 2018) rapportent un préjudice total inférieur à 100 €. Il est même inférieur à 50 € pour 16 % des ménages victimes. Pour 37 % des ménages victimes, le débit frauduleux (ou la somme des débits frauduleux) s'échelonne de manière décroissante entre 100 et moins de 500 €. Enfin pour un dernier tiers de victimes, le préjudice est plus élevé : compris entre 500 et 1 000 € pour un ménage sur huit (13 %) et supérieur ou égal à 1 000 € pour un ménage sur six (16 %).

Pour le type d'escroqueries bancaires dont il est question dans ce chapitre (opérations effectuées sur le compte bancaire des victimes sans leur accord en utilisant des informations personnelles obtenues illégalement), le signalement auprès des forces de sécurité n'est pas un préalable obligatoire pour obtenir le remboursement des sommes débitées de la part de l'établissement bancaire de la victime. Les banques sont en effet tenues par la loi de procéder au remboursement intégral de ce type de débits frauduleux. De fait, ces escroqueries bancaires sont relativement peu fréquemment reportées. En moyenne entre 2016 et 2018, 32 % des ménages victimes se sont déplacés au commissariat ou à la gendarmerie, 23 % ont effectivement déposé une plainte, et 7 % ont fait une déclaration de type main courante.

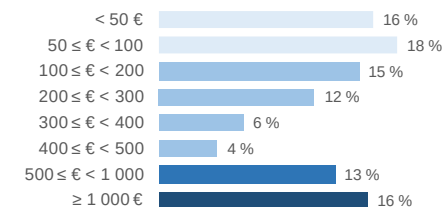
La très grande majorité des ménages victimes d'escroquerie bancaire (79 % en moyenne entre 2016 et 2018) déclarent avoir été remboursés en totalité par leur banque du montant du débit frauduleux ou de la série de débits frauduleux le cas échéant et 19 % des ménages victimes n'ont pas reçu de remboursement à la date de l'enquête.

Préjudice (en % des ménages victimes d'une escroquerie bancaire)

« Le débit frauduleux le plus récent forme-t-il une même série\* avec d'autres débits frauduleux ? »



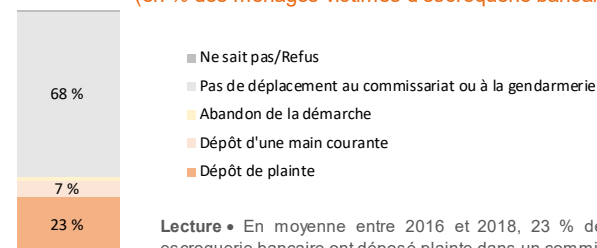
« Quel a été le montant total du débit frauduleux le plus récent ou de la série\* le cas échéant ? »



\* une même série signifie un même type d'opération bancaire ou des opérations bancaires concentrées dans le temps ou à la suite de la même perte d'informations confidentielles.

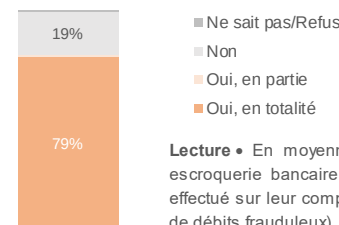
Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 22 % des ménages victimes d'escroquerie bancaire déclarent que le débit frauduleux le plus récent s'inscrit dans une même série de débits frauduleux dont 5 % dans une série comptant plus de 6 opérations frauduleuses sur leur compte.

Déclaration à la police ou à la gendarmerie (en % des ménages victimes d'escroquerie bancaire)



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 23 % des ménages victimes d'une escroquerie bancaire ont déposé plainte dans un commissariat ou une gendarmerie.

Remboursement par la banque (en % des ménages victimes d'escroquerie bancaire)



Lecture • En moyenne entre 2016 et 2018, 79 % des ménages victimes d'une escroquerie bancaire déclarent que leur banque a remboursé le débit frauduleux effectué sur leur compte (ou la totalité des débits frauduleux dans le cas d'une série de débits frauduleux).

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine, incident le plus récent.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

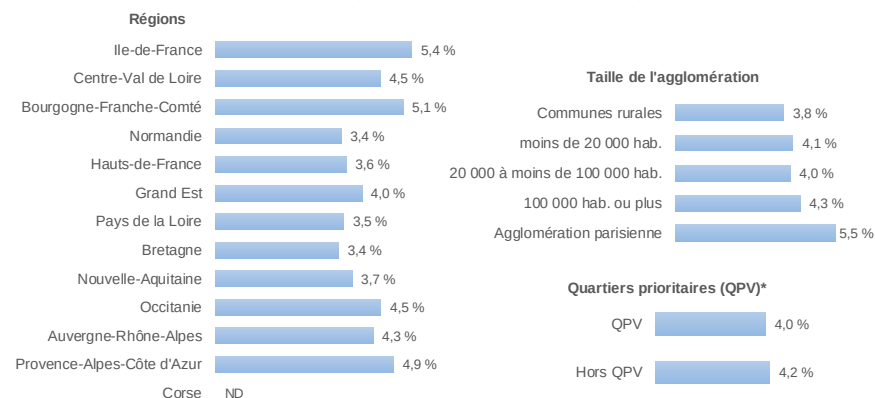
En moyenne chaque année entre 2016 et 2018, 4,3 % des ménages métropolitains (1 sur 25) ont déclaré avoir été victimes d'un débit frauduleux sur leur compte bancaire ou postal. Cette proportion est identique parmi les ménages titulaires d'un compte en banque.

Pour mémoire, la grande majorité des victimes ne savent pas comment l'auteur a procédé pour obtenir les informations confidentielles (numéro de carte bancaire, numéro de compte, identifiants de connexion, etc.) qui lui ont permis de débiter frauduleusement leur compte. Néanmoins parmi celles qui ont identifié ce mode opératoire, on note sans surprise une forte prépondérance de procédés dématérialisés (achats ou réservation sur internet, phishing ou imitation de courriers électroniques officiels, piratage des données d'établissement bancaire). En outre, dans minimum 3 cas sur 10, le débit frauduleux a été effectué depuis ou vers l'étranger. Cette forte dimension « dématérialisée » et « longue portée » de cette atteinte brouille l'analyse de la victimation selon le type de territoire et plus encore selon le type de logement des ménages car contrairement à d'autres atteintes (vol de voiture, cambriolages, etc.), l'auteur n'a potentiellement jamais été en contact avec la victime ou avec les biens de la victime. Toutefois, les taux de victimation (proportion de victimes parmi les ménages) dans les régions et dans les différents types de territoire urbain et ruraux sont présentés et révèlent que l'Île-de-France

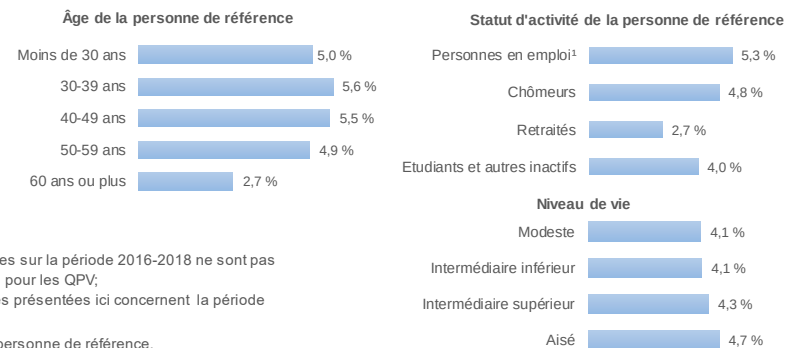
(et a fortiori l'agglomération parisienne) ainsi que la Bourgogne-Franche-Comté se distinguent avec une proportion élevée de ménages victimes d'escroquerie bancaire (respectivement 5,4 %, 5,5 % et 5,1 % en moyenne entre 2016 et 2018).

Le principal constat de l'analyse de la victimation selon les caractéristiques de la personne de référence est le suivant : en matière d'escroqueries bancaires, les aînés sont largement moins concernés. En moyenne sur la période 2016-2018, la proportion de victimes est de 2,7 % parmi les ménages dont la personne de référence est âgée de 60 ans ou plus comme pour les retraités. A contrario, les personnes en emploi apparaissent davantage touchées par ce type d'atteinte avec un taux de victimation annuel à 5,3 % sur la période 2016-2018. On note également que la proportion de victimes augmente avec le niveau de vie du ménage : de 4,1 % pour les ménages les plus modestes à 4,7 % pour les ménages aisés.

Proportion de ménages victimes d'escroquerie bancaire selon les caractéristiques du lieu de résidence (en % des ménages possédant un compte bancaire)



Proportion de ménages victimes d'escroquerie bancaire selon les caractéristiques socio-démographiques du ménage\*\* (en % des ménages possédant un compte bancaire)



\*les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV; les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

\*\* ou de la personne de référence.

1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

Note • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

Lecture • En moyenne, chaque année entre 2016 et 2018, 5,6 % des ménages dont la personne de référence a entre 30 et 39 ans déclarent avoir subi une escroquerie bancaire.

Champ • Ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.